

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Département de Vaucluse**

5.3.3 - Commissions d'appel d'offre
5.3.5 - Commission DSP

Délibération n° :
DEL2026_04_24

De la Commune de MAZAN

Séance du 29 avril 2026.

L'an deux mille vingt-six
Et le vingt-neuf avril,
À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune,
régulièrement convoqué en date du 23 avril 2026, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane
CLAUDON, Maire.

**Objet : Élection de membres de la commission d'appels
d'offres (CAO) et de la commission de délégation de
service public (CDSP)**

Rapporteur : M. Stéphane CLAUDON

Présents : M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON,
M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE,
M. Damien MERCIER, Mme Stéphanie DAVAU, M. Emmanuel SAMBAIN,
Mme Ortenzia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Yasmine BROYER,
M. Jean-François BADIER, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE,
Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, Mme Patricia LEVY,
M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO,
M. Jean-Louis BOURRIÉ, M. Jean-François CLAPAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Maria DUFOUR, Mme Léa BAGNOL, Mme Joséphine AUDRIN,
Mme Sandrine DAUSSANGE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DAVAU

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Il est demandé au membre du conseil municipal de désigner les membres siégeant à la commission
d'appels d'offres (CAO) ainsi que la commission de délégation de service public (CDSP).

Le(s) titulaire(s) d'un marché public - passé selon une procédure formalisée
dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens -
est choisi par une commission appelée « commission d'appel d'offres (CAO) ». Cette commission est
composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités
territoriales (CGCT).

Par ailleurs, la collectivité peut confier la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une « convention de délégation de service public » telle que définie à l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique (CCP) relatif aux concessions. Une commission est alors saisie, il s'agit de la « commission de délégation de service public (CDSP) ». Comme la CAO, cette commission est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etant donné que ces deux commissions sont élues et ont un fonctionnement (nombre de membres, délai convocation, quorum) identique, il est proposé au Conseil de se prononcer sur leur composition au sein de la même délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1411-1, L1414-1 et suivants ;

Vu le Code la commande publique (CCP) et ses annexes ;

Considérant que le(s) titulaire(s) d'un marché public passé selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT,

Considérant que les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public telle que définie à l'article L. 1121-3 du CPP, et que la commission de délégation de service public (CDSP) est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT,

Considérant que pour les communes de plus de 3500 habitants ces commissions sont composées de six (6) membres à voix délibérative à savoir le président et cinq (5) membres titulaires - en l'espèce, monsieur le maire ou son représentant et cinq membres de l'assemblée délibérante,

Considérant que le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents,

Considérant que la commission d'appels d'offre (CAO) et la commission de délégations des services publics (CDSP) sont constituées à caractère permanent,

Considérant que, tant pour la commission d'appels d'offre (CAO) que pour la commission de délégations des services publics (CDSP), les membres sont élus au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, les listes de candidats pouvant être incomplètes, les sièges étant attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste,

Considérant que le délai de convocation est de 5 jours franc et que d'autres personnes peuvent être invitées à siéger à la commission avec une voix consultative, parmi lesquelles : des agents municipaux, des personnalités en raison de leur compétence, le comptable public, un représentant du ministre chargé de la concurrence,

Considérant tout ce qui précède, il a été proposé que ce soit les mêmes membres qui siègent à la fois à la CAO et à la CDSP, commission d'appels d'offre (CAO) et à la commission de délégations des services publics (CDSP),

Considérant qu'à l'ouverture de la séance, chaque groupe de conseillers municipaux a été invité à déposer une liste de candidats pouvant comporter au maximum 5 noms pour les titulaires et un nombre égal de suppléants, soit autant de noms que de sièges à pourvoir,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PROCLAME membres élus **titulaires** de la commission d'appels d'offres :

Liste - « S'unir pour réussir » :

- Stéphane CLAUDON
- Catherine BLONDEAU
- Bruno GANDON
- Maria DUFOUR
- Franck SOUCIET

Liste - « Ensemble pour Mazan » :

- Louis BONNET

PROCLAME membres élus **suppléants** de la commission d'appels d'offres :

Liste - « S'unir pour réussir » :

- Christelle D'ANCONA
- François TORSIELLO
- Fabienne VARETTE
- Damien MERCIER

Liste - « Ensemble pour Mazan » :

- Joséphine AUDRIN

PROCLAME membres élus **titulaires** de la commission de délégation de service public :

Liste - « S'unir pour réussir » :

- Stéphane CLAUDON
- Catherine BLONDEAU
- Bruno GANDON
- Maria DUFOUR
- Franck SOUCIET

Liste - « Ensemble pour Mazan » :

- Louis BONNET

PROCLAME membres élus **suppléants** de la commission de délégation de service public :

Liste - « S'unir pour réussir » :

- Christelle D'ANCONA
- François TORSIELLO
- Fabienne VARETTE
- Damien MERCIER

Liste - « Ensemble pour Mazan » :

- Joséphine AUDRIN

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Stéphane CLAUDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.